

Loi sur la Banque du Canada

Le projet de loi que nous étudions présentement a pour but de modifier la loi constituant en corporation la Banque du Canada, de façon à permettre à cette institution de consentir des prêts à long terme au gouvernement fédéral ou aux gouvernements des provinces, à un taux d'intérêt qui n'excéderait pas les frais d'administration.

Monsieur le président, la Banque du Canada est une institution qui devrait d'abord servir tous les Canadiens et, ensuite, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi les créditistes proposent des modifications à la loi constituant en corporation la Banque du Canada.

Le projet de loi que nous étudions présentement vise à remplacer l'alinéa i) du paragraphe (1) de l'article 18 de la loi actuelle, qui se lit actuellement comme il suit:

La Banque peut ... consentir des prêts ou avances pour des périodes d'au plus six mois au gouvernement du Canada ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties par le Canada ou une province.

Monsieur le président, nous proposons de mettre la Banque du Canada au service des provinces et du gouvernement fédéral, pour empêcher que cette institution ne soit plus qu'un fantôme. A cette fin, nous proposons trois changements à l'alinéa i) du paragraphe (1) de l'article 18 de la loi constituant en corporation la Banque du Canada, de façon à changer la durée des prêts de cette banque au gouvernement fédéral ou à un gouvernement provincial.

Au lieu de prêter pour des périodes n'excédant pas six mois, comme le spécifie la loi actuelle, la Banque du Canada pourrait faire des prêts à long terme pour des périodes allant, comme nous le précisons dans notre amendement, jusqu'à 60 ans.

Monsieur le président, il est absolument ridicule de voir la Banque du Canada proposer des prêts au gouvernement central ou aux gouvernements des provinces pour une période n'excédant pas six mois. Au fait, les gouvernements ne peuvent pas, dans une période aussi courte, faire des investissements à long terme, et bénéficier des avantages que devrait offrir la Banque du Canada à ces différents gouvernements.

Le deuxième changement a trait aux garanties que donneraient les gouvernements fédéral et provinciaux. Actuellement, la Banque exige en garantie des valeurs mobilières facilement négociables, et cela en raison de la courte durée des prêts.

L'amendement que nous proposons veut que ce soit le crédit réel du Canada ou de toute province qui serve de garantie aux prêts consentis par la Banque. Ceci permettrait à la Banque du Canada de prêter au gouvernement fédéral sur la valeur réelle du Canada, et aux provinces sur le crédit réel et sur les possibilités physiques de celles-ci, et non pas seulement sur des garanties à court terme ou sur des garanties mobilières. Cela permettrait à la Banque du Canada de pouvoir accomplir réellement son rôle d'institution financière canadienne, au service du gouvernement central et des gouvernements provinciaux.

Le troisième changement que nous proposons à la loi actuelle sur la Banque du Canada a trait au taux d'intérêt. Au lieu d'être astreints à des taux d'intérêt prohibitifs, qui ne peuvent qu'empirer leur situation financière, les emprunteurs, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des provinces, pourraient obtenir des prêts à un taux qui ne ferait que couvrir les frais d'administration, comme c'est le cas pour tous les prêts consentis aux pays en voie de développement.

[M. Rondeau.]

Monsieur le président, lorsque nous constatons que le taux d'intérêt de la Banque du Canada, dans l'espace de quelques années, a monté de 6 1/2 à 9 p. 100, on en conclut que la Banque du Canada a, par le fait même, comprimé l'économie du Canada, a été la cause de l'augmentation du taux d'intérêt dans tous les domaines financiers. La Banque du Canada a été la cause directe des taux d'intérêt inflationnaires qui ont touché l'habitation, l'agriculture et la production, alors qu'elle devrait être ce que les créditistes proposent, c'est-à-dire l'institution financière permettant de maintenir un équilibre économique convenable, une concurrence viable et des prix abordables.

Or, actuellement, la Banque du Canada n'accomplit pas son rôle, et c'est la raison pour laquelle les créditistes proposent de modifier la loi constituant en corporation la Banque du Canada pour que cette dernière puisse servir aux fins pour laquelle elle a été fondée en 1935.

• (1710)

Par exemple, depuis les 19 dernières années d'administration du gouvernement fédéral, nous avons eu 17 budgets déficitaires et seulement deux budgets excédentaires. Le gouvernement fédéral a accumulé un déficit total de 6 milliards 316 millions de dollars, ce qui représente un déficit de \$300 par Canadien. En 1955, le déficit était de 151 millions; en 1965, il était de 38 millions; en 1967, il était de 422 millions; en 1969, il était de 566 millions; en 1972, il était de 600 millions de dollars. Il est étonnant de constater que les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1955 ont tous connu des déficits. Ces renseignements, monsieur le président, ont été tirés des comptes publics du Canada pour l'année financière 1970-1971, et plus particulièrement de la brochure «Où va l'argent de vos impôts?» de 1972-1973, et des documents budgétaires déposés par le ministre des Finances (M. Turner) le 8 mai 1972.

Or, grâce aux amendements que nous proposons aujourd'hui à la loi sur la Banque du Canada, le gouvernement fédéral pourrait équilibrer son budget et dire, une fois pour toutes, que les déficits, dans l'administration fédérale, seraient une chose du passé, parce qu'il serait réellement, en matière financière, un gouvernement souverain. En outre, les provinces pourraient assumer les responsabilités qui relèvent de leur juridiction. Actuellement, nous assistons malheureusement à d'éternelles conférences fédérales-provinciales qui se terminent par des chicanes qui n'aboutissent jamais à rien, relativement à l'assiette fiscale.

Le gouvernement fédéral a juridiction en matières financières, tandis que les gouvernements provinciaux ont juridiction sur la voirie et l'éducation. Mais si le gouvernement fédéral ne met pas la Banque du Canada au service des provinces pour qu'elles puissent s'épanouir, se développer sans être réduites à la mendicité, sans être obligées d'aller quêter à New York ou ailleurs, les choses tourneront mal.

Monsieur le président, grâce aux amendements que nous proposons aujourd'hui, la Banque du Canada pourrait jouer son rôle; le gouvernement fédéral, et surtout les provinces, n'auraient pas besoin de toujours être à la merci des étrangers.

Nous pourrions ainsi financer notre dette publique, qui est passée de \$17,951,491,464, en 1955, à 45 milliards de dollars en 1972, et qui va augmenter de quelques milliards lors de la présentation du budget, lundi prochain. Le gouvernement fédéral aura donc, à lui seul, une dette d'à peu près 50 milliards de dollars.